

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

TRIDI 23 Ventôse.

(Ere vulgaire).

Dimanche 13 Mars 1796.

*Présens envoyés par l'empereur à toutes les personnes qui se sont rendues utiles lors du passage de la fille de Louis XVI à Bâle. — Arrivée de troupes anglaises à la Martinique. — Adresse présentée au roi d'Angleterre par un grand nombre de citoyens du comté de Kent, pour obtenir une prompte paix. — Discours de M. Pitt en réponse à la motion de M. Grey sur la paix. — Envoi de trompettes républicaines aux généraux autrichiens.*

## A V I S.

*Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n<sup>o</sup>. 500.*

*Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.*

*Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.*

*Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.*

## P R U S S E.

De Berlin, le 24 février.

Quelque secrets que soient les opérations de notre cabinet, on présume, à l'activité actuelle de ses relations avec à-peu-près toute l'Europe, qu'il est question d'objets de la plus haute importance. D'abord le ministre de France, Caillard, a des conférences plus fréquentes que jamais avec le ministre d'état comte de Haugwitz; ce qui fait présumer qu'il y a sur le tapis quelques négociations importantes entre ces deux puissances.

Le séjour du prince héréditaire de Hohenlohe ici, qui se prolonge plus qu'en ne le croyoit, donne lieu à diverses conjectures, d'autant plus que ce prince qui occupe assiduellement deux secrétaires en fait venir quelques autres d'Anspach.

Le baron de Hardemberg qui devoit retourner à Bâle séjourne aussi à Berlin, & le bruit se répand qu'il doit être chargé d'une mission importante & secrète.

Enfin, l'arrivée de M. Eliot, ministre britannique à Bâle, dans cette capitale, achève de déconcerter nos politiques. On dit bien qu'il n'est venu à Berlin que pour des affaires particulières; mais ce bruit n'obtient aucune croyance, & on assure qu'il n'est ici que pour négocier

un traité de subsides, en vertu duquel 70 mille hommes de troupes prussiennes agiroient pour les intérêts de l'Angleterre.

*Nota* Les conjectures sur tous ces faits sont certainement très-incertaines, & la politique la plus raffinée aura bien de la peine à leur donner une base un peu solide: cependant la venue de M. Eliot à Berlin & la mission dont on le croit chargé semblent coïncider avec l'article vraiment extraordinaire consigné dans le *Morning Chronicle*, que nous avons rapporté dans notre numéro 168, du 18 ventôse.

## A L L E M A G N E.

De Wesel, le 1<sup>er</sup> mars.

Quoique les armées respectives des puissances belligérantes semblent se disposer à recommencer les hostilités, & qu'il paroisse que l'armistice toucha à son terme, le courier du Bas-Rhin n'annonce pas moins des négociations très-actives pour la paix qu'il regarde comme très-prochaine. Voici les détails qu'il donne des prétendues conditions de cette paix. « L'Angleterre, dit-il, rendroit à peu-près toutes ses conquêtes, & la France ne retiendrait qu'une partie de la Flandre Autrichienne... La Belgique formeroit une république indépendante sous la protection d'un Stathouder héréditaire, qui seroit le prince d'Orange... Il seroit libre aux hollandais de se donner telle forme de gouvernement qui leur conviendroit; mais les troupes françaises évacueroient le territoire des états-généraux... L'Autriche auroit une partie de la Bavière... On donneroit des pays de Juliers, de Liege & de Limbourg à l'électeur Palatin; le landgrave de Hesse seroit créé électeur, &c. &c. »

Parmi les détails singuliers de ce plan de pacification, on ne peut s'empêcher de remarquer le projet de donner le pays de Juliers à l'électeur Palatin, à qui ce pays appartient déjà, & c'en est sans doute assez pour rendre cet article du courier du Bas-Rhin dans la classe des ré-

veries dont certains papiers se remplissent lorsqu'ils n'ont rien de mieux à dire.

Au reste, la disette de faits qui s'aperçoit dans les papiers allemands est à la veille de cesser avec la suspension d'armes. La situation actuelle de tant d'états attachés de gré ou de force à la coalition, offre cependant une matière très-ample aux écrivains politiques du jour; mais soit qu'ils ne connoissent pas les ressorts qui font mouvoir la masse germanique, soit qu'ils ne veuillent ou ne puissent pas dire ce qu'ils savent à cet égard, une impulsion commune les détermine à occuper uniquement leurs lecteurs des événemens de la république française, qu'ils regardent avec raison comme la cheville ouvrière de tous les mouvemens du reste de l'Europe.

#### S U I S S E.

De Bâle, le 24 février.

Sa majesté impériale vient d'envoyer de beaux présens à toutes les personnes qui se sont rendues utiles lors du passage de la princesse fille de Louis XVI. — Le bourgeois maître Bourcard, chargé de l'échange & de la restitution des diamans pris sur le citoyen Semouville lors de son arrestation, a eu une belle tabatière garnie de brillans. Le S. Reber, qui a prêté sa maison de campagne pour la réception de la princesse, a été gratifié d'une bague de brillans, & l'officier chargé de son escorte a été décoré d'une médaille & chaîne d'or.

#### A N G L E T E R R E.

De Londres, le 24 février.

Une lettre de New-York annonce que le 2 janvier il est arrivé à la Martinique beaucoup de troupes venant d'Angleterre sur un convoi de transports, escorté par la frégate *la Léda*, partie d'Irlande le 27 novembre dernier.

On apprend par la même voie que le congrès a fait un acte de navigation, en vertu duquel nul navire étranger ne pourra importer dans les Etats Unis d'autres marchandises que celles qui sont du produit ou des manufactures du pays auquel ce navire appartient. Cet acte est un monument très-réel de la prospérité & de la force des Etats-Unis d'Amérique.

Le bruit s'étoit répandu ces jours derniers, dans un des ateliers de l'agiotage, qu'on venoit de mettre un embargo sur tous les bâtimens espagnols qui se trouvent dans nos ports: ce bruit n'a causé aucun mouvement dans le prix des effets publics.

Vendredi dernier, une adresse pour demander une prompte paix, signée par 15 mille 339 électeurs & citoyens du comté de Kent, a été présentée au roi. Cette adresse avoit été proposée au comité du comté par milord Stanhope, & adoptée au milieu des plus vifs applaudissemens. La ville de Margate a présenté une adresse dans le même sens.

Le 20 de ce mois, Kidd Wake a été jugé au tribunal du banc du roi, pour avoir jeté une pierre dans la voiture de sa majesté, au le moment où elle revenoit de la chambre haute. Le jury a déclaré le prévenu coupable, mais la sentence ne sera prononcée qu'au terme prochain.

Le gouvernement étant assailli de demandes en indemnité pour le paiement des navires neutres dont il a ordonné ci-devant la vente, vient de prendre une déter-

mination qui lui donnera un peu de tems pour acquitter ce genre de dette, en ordonnant que ces indemnités seront acquittées en navy-bills qui ont six mois d'échéance. C'est ainsi qu'on vient de payer à M. Wolff, consul danois à Londres, une somme de 6000 liv. sterl. pour des prises danoises injustement vendues.

La frégate anglaise *la Doris*, est entrée dans l'Elbe avec une cargaison de numéraire, faisant partie des emprunts ou subsides que la Grande-Bretagne envoie aux puissances continentales de la coalition.

La récolte des grains en Irlande n'a pas été aussi abondante qu'on l'avoit dit d'abord, puisque le gouvernement vient de défendre l'exportation du bled, de la farine & même des pommes de terre de ce royaume.

Cinq vaisseaux de ligne de 74 canons & deux frégates viennent de mettre à la voile de Portsmouth pour aller croiser dans la mer du Nord.

Voici le précis du discours de M. Pitt, en réponse à la motion de M. Grey sur la paix.

« Je desire aussi hâter le but de la proposition qui vient d'être faite; mais je diffère sur les motifs qui doivent nous y déterminer, & je ne pense pas que notre situation & le sort des armes nous aient réduit à la nécessité honteuse de nous jeter aux pieds de l'ennemi & d'abandonner tout ce pour quoi nous avons combattu.

« Si notre position est telle qu'il nous faille sacrifier notre honneur, nos avantages & toute considération politique à la force des circonstances, nous sommes sans doute dans la nécessité d'accepter les loix du vainqueur; mais ce tems n'est point encore arrivé. Lorsque le bonheur abandonna nos armes, nous avons toujours soutenu que le mal n'étoit point si grand que nous ne puissions, en poursuivant courageusement la guerre, espérer encore les avantages les plus désirables. Cette vérité, connue de l'ennemi & de l'Europe entière, nous permit de parler d'un ton plus pacifique. En déclarant ainsi les sentimens des ministres, je demande en leur nom, qu'on ne nous interroge point sur notre véritable but, ni sur les moyens que nous croirons devoir prendre pour l'atteindre. C'est au pouvoir exécutif seul, qu'on peut avec sûreté, abandonner le choix des mesures que la situation présente peut rendre nécessaires. Si l'on ne croit pas les ministres assez habiles pour cet ouvrage, le parlement a le droit de prier le roi de les renvoyer; mais si la chambre veut inconstitutionnellement y travailler elle-même, elle enlève à la nation toutes probabilités d'une négociation heureuse. Ce point est si délicat, que je ne m'étendrai pas davantage, pour ne pas aller au delà de mon devoir. C'est avec la plus grande précaution qu'il faut en général, & sur-tout dans les circonstances actuelles, entamer des recherches de cette nature.

« Les paix séparées que la France a conclues avec quelques-unes des puissances alliées, l'ont sauvée d'une ruine totale, & ont allégé le fardeau qui eût dû l'écraser. Cette désunion a ranimé ses espérances alors mourantes, & renouvelé ses ressources épuisées. Le directoire français qui veut orgueilleusement prescrire des loix à l'Europe entière, ne peut réaliser cette idée favorite, qu'en résolvant dans le moyen ordinaire à ce gouvernement, rompre l'union des puissances, & même d'animer l'une contre l'autre, celles dont l'alliance devoit mettre des bornes à sa puissance. Tout se réduit donc à maintenir l'intégrité de cette confédération, pour forcer l'ennemi à des conditions équitables. Nous ne pouvons attendre

paix glorieuse qu'en persévérant fermement dans les efforts que nous avons faits. Jamais je ne consentirai à une paix qui déshonorerait le caractère anglais, & ne nous garantirait pas pour l'avenir. Depuis le dernier message du roi, on a pris des mesures pour connoître d'une manière certaine les intentions de l'ennemi, & frayer des deux côtés le chemin à des offres de paix. Mais il faut dans la négociation tenir ponctuellement & littéralement les traités conclus avec nos alliés, & conserver avec eux l'harmonie la plus parfaite. Agissant d'après ce principe, la diversité dans la forme du gouvernement, la difficulté dans la manière de traiter, l'étiquette & l'embarras des premières offres, ne nous arrêteront pas. Ces démarches sont réellement faites, & doivent bientôt nous amener à une négociation, si l'ennemi désire sérieusement la paix.

« Je ne voudrais cependant pas qu'on conclut de ce que je viens de dire, que j'ai promis une paix prochaine; je dis seulement que si les négociations ne commencent pas bientôt, la faute n'en sera point à nous, mais à l'ennemi. Il faut d'abord qu'il devienne plus modéré & plus juste dans ses conditions. Je possède un mémoire contenant ses propositions. Si l'Angleterre veut abandonner ses avantages, se détacher de ses alliés, violer sa parole, à ce prix la France veut bien lui faire l'honneur de traiter avec elle !.....

« Personne, je pense, ne m'accusera de ne pas vouloir la paix, en refusant de traiter à de telles conditions. Unis avec nos alliés, nous obtiendrons certainement une paix juste & honorable, & une pusillanimité honteuse ou une précipitation dangereuse peuvent seules nous faire manquer ce but ».

### BELGIQUE.

*De Bruxelles, le 18 ventôse.*

Les lettres de Coblenz marquent que le 2 mars deux trompettes français, porteurs de dépêches arrivées du quartier-général de l'armée, établi à Bonn, se sont rendus, le premier à Creutznach, auprès du général autrichien comte d'Erbach, & le second a passé le Rhin pour se rendre à Ehrenbreitstein pour y remettre les lettres dont ils étoient chargés. On assure que ces dépêches fixent l'époque où la suspension d'armes vient à cesser. En effet, depuis cet instant, l'on remarque plus de mouvement dans les troupes républicaines qui se rapprochent des bords de la Moselle. Les mêmes lettres ajoutent, que le général autrichien Hadick, vient de faire enlever toutes les barques, bateaux, nacelles & autres embarcations qui se trouvoient sur le Rhin entre Cassel & la forteresse d'Ehrenbreitstein, & qu'il les a fait conduire, partie au Thal de Vallendar & partie dans la Lahn. Les armées ne tarderont plus guère à camper, & l'on croit que pour le 15 mars toutes les troupes logeront sous la tente.

Du côté du Bas-Rhin, on travaille avec plus d'ardeur que jamais à perfectionner & achever les retranchemens & les lignes destinées à protéger les positions des troupes françaises sur la rive droite du Rhin.

L'emprunt forcé & les réquisitions de bêtes à cornes se perçoivent ou vont se percevoir à la rigueur dans tout le pays situé entre la Moselle & le Rhin. On assure que le directoire exécutif avoit fort improuvé l'arrêté du commissaire Joubert, qui avoit taxé les états prussiens situés sur la rive gauche du Rhin, à la somme de 150 mille livres en numéraire: mais comme on ap-

prend de Cleves que les administrations travaillent à la répartition de cette somme, il paroît par là que le gouvernement français a au contraire donné son approbation à cette mesure.

Tous les jours l'on saisit en cette ville des jeunes gens de la première réquisition, employés ou non dans les bureaux, & on les fait partir sur-le-champ pour rejoindre les armées: quelques-uns, moyennant de bonnes cautions, obtiennent trois ou quatre jours de délai pour se préparer au départ, mais peu sont assez heureux pour qu'une pareille faveur leur soit accordée.

### F R A N C E.

*De Paris, le 22 ventôse.*

On assure toujours que le citoyen Merlin a donné sa démission du ministère de la police générale, mais qu'il continue à en remplir les fonctions jusqu'à ce que le dit-toire lui ait nommé un successeur. Parmi ceux qu'on désigne pour le remplacer, on indique les représentans Baudin & Thibaudeau, tous deux membres de la commission des onze. Quelques personnes affirment cependant que le directoire n'a pas voulu recevoir la démission du ministre, & qu'il restera à son poste.

Il paroît sûr que le général Pichegru n'est ni destitué, ni rappelé, ni destiné à rester interdit pendant cette campagne, comme le bruit s'en étoit répandu; il est actuellement à Arbois, dans son pays natal, avec un congé de deux décades; il doit ensuite venir passer quelques jours à Paris, pour avoir des conférences avec le gouvernement, & retourner à son armée avant l'ouverture de la campagne. On sait assez que la marche ordinaire de la malveillance & de l'envie est de prédire les disgrâces qu'elles desinent.

Ce n'est donc point à Pichegru que Burnonville doit succéder; ce général commandera un corps d'armée d'observation dans les environs de Gorcum. Si les bruits qui se sont répandus, non sans quelque vraisemblance, d'une invasion des Prussiens en Hollande avoient quelque fondement seroit sur-tout contre eux que Burnonville seroit destiné à agir.

*DOCUMENTS BONS A CONSERVER POUR L'HISTOIRE DU 2 SEPTEMBRE.*

*Extrait du compte des 100 mille livres mis à la disposition de la commune pour ses dépenses extraordinaires, par le décret de l'assemblée législative, du 22 août 1792.*

« Monsieur le trésorier de la commune paiera à M. Gilbert Petit 48 livres, pour prix du tems qu'il a mis, lui & trois de ses camarades, à l'expédition des prêtres de Saint-Firmin pendant deux jours.

« A la maison commune, le 4 septembre 1792, l'arrêté de la liberté, la 1<sup>ère</sup> de l'égalité. Suivant la réquisition qui nous en a été faite par la section des Sans-Culottes qui les ont mis en ouvrage ».

Signés, NICOLLET, JÉRÔME & LAMARCK, commissaires de la commune.

Je certifie les signatures ci-dessus être celles des commissaires de la commune. Le 5 septembre 1792, l'an 4 de la liberté, la 1<sup>ère</sup> de l'égalité.

Bon pour la somme de 48 livres.

Signé, MENEX, secrétaire-greffier, & LÉCULLIER.

CORPS LÉGISLATIF.  
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Seance du 27 ventôse.

Le citoyen Beauchamp, membre du corps législatif & qui a donné sa démission, écrit que l'époque à laquelle il a renoncé à ses fonctions est antérieure au 15 brumaire, & qu'ainsi il doit, aux termes de la loi, être remplacé par un des ex-membres de la convention qui ont obtenu le plus de suffrages après ceux nommés par l'assemblée électorale de France.

Lecoq propose qu'on renvoie cette lettre à la commission de la vérification des pouvoirs. Dauchy demande pourquoi cette commission existe encore? Lecoq répond que pour faire son dernier rapport cette commission attend une lettre de Laporte, dont la démission a donné lieu aussi à quelques difficultés. — Le renvoi est ordonné.

On passe à la discussion du projet de résolution sur la police à exercer envers les étrangers.

Pastoret obtient le premier la parole; il croit la loi contraire aux principes de la législation & à ceux de la liberté.

L'art. 3 condamne, pour le même délit, à une double peine, l'amende & l'emprisonnement. Y a-t-il de la justice d'ailleurs à condamner tous les délinquans, le pauvre & le riche, à l'amende de la même somme.

Cette amende pour ceux qui ne feroient pas de déclaration est de 200 myriagrammes, & de 500 pour ceux qui en feroient une fautive. Mais a-t-on réfléchi que cela peut faire en assignats une somme de 2, 3 & 400 mille livres?

Ne faudroit-il pas excepter de la loi ceux qui viennent à Paris pour approvisionner cette commune, s'ils n'y résident pas plus de trois jours?

Le délai de quatre décades accordé à ceux qui ne sont pas domiciliés à Paris depuis trois ans, est-il assez long pour qu'ils puissent, comme on l'exige, se procurer un certificat de l'administration de la commune où ils avoient leur domicile antérieur.

Pastoret demande que le projet soit adopté, sauf les articles sur lesquels portent ses observations, & dont il demande le renvoi à un nouvel examen de la commission. Il pense aussi que le moment est arrivé où le directoire exécutif peut & doit présenter le tableau de la situation de la république.

Enfin, après avoir rappelé que chez quelques nations anciennes, chez les Romains entr'autres, il y avoit un magistrat particulier pour les étrangers, Pastoret demande le renvoi à la commission de la question de savoir s'il ne seroit pas utile d'établir une pareille magistrature en France.

Cadroi, qui succède à Pastoret à la tribune, pense qu'il suffisoit, ainsi que le directoire l'avoit demandé, de remettre en vigueur la loi du 23 mai 1792, avec les changemens que le nouvel ordre d'administration publique pourroit exiger. Il y auroit bien à dire encore, ajoute-t-il, sur cette loi faite pour un tems de révolution: mais la classification des lois à laquelle on travaille nous promet des mesures mieux combinées avec l'économie sociale, & qui nous donnent une habitude, un état permanent. Renvoyons...

Cadroi est interrompu par des murmures. — Veux-tu faire à Paris comme à Marseille? lui crie Lesage-Senaud. — Je ne souffrirai point d'apostrophes personnelles, ré-

pond l'opinant: je défends les droits du peuple; je remplis mon devoir en émettant mon opinion.

Cadroi reprend. — Renvoyons à ce moment de distinguer la police des autres parties de l'administration, & pour le moment contentons-nous de donner provisoirement la vie à cette loi de circonstance. Si elle a quelque chose de contraire à la liberté, assurons le peuple, par une sage limitation, que les restes d'ancien régime & de servitude disparaissent chaque jour par la continuité de notre zèle & de nos travaux.

Loudot a présenté un nouveau projet de loi relatif sur-tout aux Anglais & autres étrangers des pays ennemis, qui s'introduisent en France en cachant le lieu de leur naissance.

La discussion s'est encore prolongée quelque tems; le projet de la commission a été ensuite adopté avec quelques amendemens.

CONSEIL DES ANCIENS.

Seance du 22 ventôse.

Le président lit une lettre qui lui est adressée, datée de la maison d'arrêt du Plessis, & dans laquelle on invite le conseil à se former en comité secret pour entendre la lecture du paquet qu'elle contient. La suscription de ce paquet porte: affaire d'état très-pressante.

Il s'élève quelques débats sur les précautions à prendre pour lire ce paquet, & sur la question de savoir si on se formera ou non en comité général. — Le conseil autorise le président à lire isolément la lettre, sauf à prendre d'après son avis la décision qui sera la plus convenable.

Après avoir lu la lettre, le président déclare qu'elle est l'ouvrage d'un cerveau brûlé & ne contient que des faits vagues & des extravagances; il pense qu'on peut la lire sans danger.

Roger-Ducos annonce qu'il lui fut adressé par le même individu, sous la présidence de Vernier, une pareille lettre, qui annonçoit des conspirations de terreur, & que le bureau d'alors jugea qu'il falloit renvoyer cette pièce au directoire exécutif. Ducos demande que l'on suive aujourd'hui la même marche. — D'autre part on insiste pour la lecture.

Pour mettre le conseil en état d'apprécier cette pièce, le président donne lecture de cette phrase adressée par le signataire de la lettre au directoire exécutif: *Ne soyez pas tentés de croire que vous pourrez me résister ou m'effrayer; tous les hommes doivent me céder en se convertissant. Adieu...*

Notre tems est trop précieux pour le passer à entendre de pareilles extravagances, s'écrie Dumas; je demande l'ordre du jour. — Le conseil passe à l'ordre du jour.

On fait lecture d'une résolution qui porte à 1800 millions la vente des biens nationaux dernièrement ordonnée. Cette résolution est renvoyée à la commission chargée d'examiner la résolution précédente. Deux membres seront adjoints à ceux précédemment nommés.

Sur le rapport de Murairé, au nom d'une commission, le conseil approuve deux résolutions qui chargent le directoire de remplacer provisoirement les administrateurs de départemens & de cantons qui seroient destitués ou démissionnaires.

Bourse du 20 ventôse.

Amsterdam.....	24 1/2 61.	Bâle.....	68 50.
Hambourg.....	50,000-180-179.	Louis.....	225.
Gènes.....	25,000-90.	Inscriptions.....	96.
Livourne.....	96.		